



Ville de Mèze

N°54

DECISION DE M. le MAIRE
DEMANDE DE SUBVENTION

**« Demande de financement complémentaire :
Travaux de végétalisation et d'aménagement de l'Esplanade de Mèze »**

M. Le Maire de ville de Mèze,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 17 décembre 2021, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant les demandes à tout organisme financeur et dans tous les domaines, l'attribution de subventions ;

Vu le Contrat de Relance et de Transition Ecologique signé le 7 décembre 2021 entre les services de l'Etat et Sète Agglopôle Méditerranée ;

Vu la décision n°22 du 20 mars 2023 relative à la demande de financement : Travaux de végétalisation et d'aménagement de l'esplanade de la Commune de Mèze ;

Vu la nécessité de demander un complément de financement pour ce projet ;

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver la modification du plan de financement décrit ci-dessous :

CHARGES		PRODUITS		
Description	Montant des charges	Origine	Financement total	% Répartition
Investissement		Département		
Montant initial Travaux Esplanade	124 152,93 €	Département de l'Hérault (FAIC) Première demande	80 000,00 €	43%
Travaux supplémentaires Esplanade	60 723,17 €	Département de l'Hérault (FAIC) Demande complémentaire	60 723,17 €	33%
		Autofinancement		
		Ville de Mèze	44 152,93 €	24%
TOTAL CHARGES	184 876,10 €	TOTAL PRODUITS	184 876,10 €	100%



Ville de Mèze

N°54

Article 2 : De solliciter une demande complémentaire de financement auprès du Département de l'Hérault au titre du FAIC.

Article 3 : Le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué sont autorisés à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera notifiée par :

- Affichage en mairie de Mèze,
- Transmission au Préfet de l'Hérault.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Mèze, le 22 juin 2023

Thierry BAËZA,
Maire de Mèze,
Vice-président de
Sète Agglopôle Méditerranée

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	23/06/2023
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	23/06/2023
Acte publié, affiché et notifié le	26/06/2023
ACTE EXECUTOIRE	

